

DECISION N°2018-03-073
relative à la composition du comité d'experts spécialisé
"Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP"

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6, R. 1313-1-1°, R. 1313-14-9°, R. 1313-25-6°, R. 1313-26 et R. 1313-31-1 ;

Vu la délibération n° 2016-4.06 du 29 novembre 2016 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 20 juin 2017,

Vu la décision n°2017-06-199 du 5 juillet 2017 portant nomination au comité d'experts spécialisé " Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP ",

Vu la décision n°2017-12-419 du 12 décembre 2017 portant nomination au comité d'experts spécialisé " Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP ".

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés M. Minier (Christophe) en qualité de président et M. Pariselli (Fabrizio) en qualité de vice-président du comité d'experts spécialisé " Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP " de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Article 2 : La composition du comité d'experts spécialisé " Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP " placé auprès de l'Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la durée restant à courir du mandat de 3 ans de ce comité d'experts spécialisé jusqu'au 31 août 2020, est la suivante :

M. Minier (Christophe), président
M. Pariselli (Fabrizio), vice-président
Mme Billault (Isabelle)
M. Calvayrac (Christophe)
Mme Cointot (Marie-Laure)
M. Daniellou (Richard)
M. Habert (René)

... / ...



Mme Hernandez-Raquet (Guillermina)
M. Le Hegarat (Ludovic)
Mme Maxim (Laura)
M. Mullot (Jean-Ulrich)
Mme Musset (Laurence)
Mme. Quantin (Cécile)
M. Salles (Bernard)
Mme. Seror (Valérie)
M. Simonnard (Alain)
Mme Vasseur (Paule)
Mme Viguie (Catherine)

Article 3 : Le directeur de l'évaluation des risques est responsable de l'application de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 15 mars 2018

Le Directeur Général

Dr Roger GENET